



**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 12 JUIN 2023 à 18 h30**  
**A L'ISLE SUR SEREIN**

**Présents :** Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Rémy VIDAL) - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Béatrice BOISE) - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

**Absents excusés :** Philippe DESCHAUMES – Stéphane MOREL – Jean-Claude LEMAIRE – Clément POINTEAU – Pierre NOIROT - Claude CATRIN – Nathalie LABOSSE -

**Absents :** Hervé PASCAULT – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	3
<b>Nombres de votants :</b>	<b>37</b>
Nombre de délégués excusés :	7
Nombre de délégués absents :	5
<i>Date de la convocation : 6 juin 2023</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 13 juin 2023</i>	

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 15 mai 2023.

1) Information sur la décision prise par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

**RESSOURCES HUMAINES**

2) Service enfance – réorganisation : Créations, modifications et suppressions de postes.

**FINANCES**

3) P.E.T.R. du Pays Avallonnais : Contribution 2023.

**ENFANCE**

4) Fourniture et livraison de repas aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs : Attribution du marché.

**VOIRIE**

5) Entretien de la voirie intercommunale et des voiries communales : Attribution des marchés.

6) Voiries communales – Programme 2023 : Conventions de mandat avec les communes.

**CADRE DE VIE**

7) Bibliothèque/médiathèque intercommunale : Approbation du règlement intérieur.

8) Bibliothèque/médiathèque intercommunale : Modification des tarifs.

9) Bibliothèque/médiathèque intercommunale : Approbation de la charte des bénévoles.

**ENVIRONNEMENT**

10) Mise aux normes et agrandissement des déchèteries de NOYERS SUR SEREIN et d'ANGELY – Maîtrise d'oeuvre : Attribution du marché.

11) Questions diverses.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 MAI 2023**

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 15 mai 2023 est approuvé, à l'unanimité.

## **1) INFORMATION SUR LA DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

### **ACQUISITION REMORQUE**

La proposition de la Société CHAUVEAU MECANO SOUDURE relative à la fourniture d'une remorque polyvalente de 750 KG, avec une caisse aux dimensions de 1,50 x 2,50 x 0,40 m, équipée de rampes de chargement et d'une roue de secours, a été signée pour un montant de 2 538,76 € HT (3 043,76 € TTC).

Le Président précise que les principaux points inscrits à l'ordre du jour de cette séance concernent des attributions de marchés. Il remercie les élus qui participent à la commission d'appel d'offres.

## **2) SERVICE ENFANCE – REORGANISATION : CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, rappelle que le service enfance est composé de trois secteurs :

- Secteur GUILLON/THIZY/MONTREAL,
- Secteur L'ISLE SUR SEREIN/PRECY LE SEC,
- Secteur NOYERS SUR SEREIN/JOUX.

Sur le site de THIZY, un agent affecté sur un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe va partir à la retraite au 31 juillet 2023. Elle occupe un poste à temps non complet (13/35<sup>ème</sup>).

De plus, un agent occupant un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (15,75/35<sup>ème</sup>) sur les sites de PRECY LE SEC, JOUX LA VILLE et L'ISLE SUR SEREIN, a démissionné.

Une réaffectation de ces postes en priorité en interne est privilégiée afin d'augmenter le temps de travail des agents déjà en poste dans la collectivité. Cela implique une réorganisation et les modifications de postes suivantes qui seront effectives au 1<sup>er</sup> août 2023 :

### **SUPPRESSIONS DE POSTES**

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (15,75/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (8,25/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (8/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (7,5/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non complet (13/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (21,25/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (7,5/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>).

### **CREATIONS DE POSTES**

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (4/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (9,5/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (6,75/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (12,5/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (13/35<sup>ème</sup>),
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (10,5/35<sup>ème</sup>),
- 1 postes d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>).

### **MODIFICATION DE POSTE**

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet qui passe de 26,5/35<sup>ème</sup> à 27,75/35<sup>ème</sup>.

Le comité social territorial du Centre de Gestion a émis un avis favorable sur ces modifications de postes le 8 juin 2023.

Madame Marie-Laure demande des précisions sur ces modifications de postes. Elle constate que le volume d'heures n'augmente pas pour tous les agents mais que pour certains agents.

Madame Béatrice BOISE fait remarquer que le total des heures supprimées est de 96,25 et que celui des heures créées est de 92,25.

Monsieur Christophe CHEYSSON explique que la gestion de ces postes avec tous ces plannings découpés et plusieurs employeurs est très complexe.

Madame Josette PLAIN précise qu'il est prévu de supprimer un poste d'animateur sur le service des NAP de L'ISLE SUR SEREIN, compte tenu de la baisse des effectifs.

Ci-après un état récapitulatif de l'évolution du temps de travail des différents postes concernés :

POSTE	TEMPS TRAVAIL ACTUEL	TEMPS TRAVAIL FUTUR	EVOLUTION
1 adjoint d'animation	15,75	4,00	-11,75
1 adjoint d'animation	8,25	9,50	1,25
1 adjoint d'animation	0,00	6,75	6,75
1 adjoint d'animation	8,00	18,00	10,00
1 adjoint d'animation	26,50	27,75	1,25
1 adjoint d'animation	7,50	12,50	5,00
1 adjoint d'animation	7,50	10,50	3,00
1 adjoint d'animation	15,00	18,00	3,00
1 adjoint d'animation principal 2ème classe	13,00	0,00	-13,00
1 adjoint d'animation	21,25	13,00	-8,25
<b>TOTAL</b>	<b>122,75</b>	<b>120,00</b>	<b>-2,75</b>

L'agent affecté au dernier poste va reprendre celui de l'avant-dernier poste qui part en retraite. Il aura un complément de son temps de travail avec le SISBMT.

Madame Béatrice BOISE demande si ce n'est pas le moment de compléter ces postes de travail par des interventions de surveillance dans les transports scolaires.

Madame Sophie GUERIN répond que ce point sera abordé lors de la prochaine commission enfance prévue le 15 juin 2023 à 18h30.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide les propositions de créations, modifications et suppressions de postes telles que proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires figurent dans les budgets primitifs enfance et écoles.

*Monsieur Pierre NOIROT rejoint l'Assemblée. Il a le pouvoir de Monsieur Stéphane MOREL.*

### **3) P.E.T.R. DU PAYS AVALLONNAIS : CONTRIBUTION 2023**

Par délibération en date du 27 avril 2023, le Comité syndical du P.E.T.R. du Pays Avallonnais a fixé la contribution des communautés de communes membres, à 5 € par habitant, pour l'année 2023, soit un montant de 36 490 € pour la CCS.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider cette contribution.

Monsieur Daniel RAVERAT demande à quoi sert cette cotisation.

Monsieur Pascal DUBOIS s'interroge sur l'évolution du montant de la cotisation.

Le Président précise que le montant de la cotisation n'a pas changé par rapport à 2022. Concernant le contenu des missions financées par cette cotisation, c'est complexe. Pour faire suite à la demande de Mesdames Nathalie LABOSSE et Sylvie CHARPIGNON, une réunion sera organisée avec le P.E.T.R. à la rentrée pour obtenir des précisions à ce sujet.

Madame Marie-Laure GRIMARD souligne que cette cotisation pourra être réévaluée sur des projets spécifiques.

Le Président répond que cela pourra être étudié ultérieurement.

Monsieur Christian SCHILTZ rappelle qu'un projet budgétaire avec une liste d'actions avait été présenté en commission des finances.

Le Président fait remarquer que le comité syndical a voté ce montant de cotisation et que le P.E.T.R. du Pays Avallonnais demande à la collectivité de le valider. A ce stade, nous ne pouvons pas donner de précisions sur le contenu de cette cotisation de base.

Madame Marie-Laure GRIMARD dit au Président qu'en tant que membre, il doit connaître les actions du Pays.

*Madame Nathalie LABOSSE rejoint l'Assemblée.*

Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 38 voix POUR et 2 abstentions (Jean-Louis GROGUENIN, Christian SCHILTZ), valide le montant de la contribution à verser au P.E.T.R. du Pays Avallonnais, sur la base de 5 € par habitant, pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires au paiement de cette contribution sont prévus à l'article 65568 du budget principal.

Le Conseil Communautaire charge le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Président du P.E.T.R. du Pays Avallonnais.

#### **4) FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, rappelle que le marché relatif à la fourniture des repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire des écoles de GUILLON et de NOYERS et des accueils de loisirs expire le 31 août 2023. Le prix actuel du repas s'élève à 2,78 € HT (2,93 € HT TTC).

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré pour l'ensemble de ces services.

Ce marché présente les caractéristiques suivantes :

- Nombre de repas maximum par an : 35 000,
- Nombre de repas moyen annuel sur 2 dernières années : 28 600,
- Durée du marché : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, 12 mois fermes + renouvellement possible trois fois 12 mois, soit jusqu'au 31 Août 2027.
- Repas avec 5 composants, sans le pain.
- Tranche optionnelle : location d'un four de remise en température, sur une base mensuelle.

Une consultation a été lancée le 28 avril 2023, dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle a été mise en ligne le 30 avril 2023 sur la plateforme e.marchespublics.com sous le n° 935697 et publiée le 3 mai 2023 dans le JOUE sous le n° 2023/S 086-265722 et le 1<sup>er</sup> mai 2023 dans le BOAMP sous le n° 23-59008.

La date de remise des offres était fixée au 31 Mai 2023 à 12h.

La Communauté de Communes a reçu trois offres.

Après analyse, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 juin 2023, a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 40 points pour le prix de la prestation, 60 points pour la valeur technique) à savoir celle de la SAS GROUPE ELITE RESTAURATION de JOIGNY, pour un montant unitaire de repas de 2,80 € HT (2,95 € TTC). Elle a décidé de ne pas retenir l'option concernant la location d'un four, d'un montant mensuel de 220 € HT (264 € TTC) qui est trop élevée par rapport au prix d'achat d'un four.

Madame Nathalie LABOSSE demande des précisions sur les autres candidats.

Monsieur Christophe CHEYSSON répond que la deuxième offre provenait de la Société API RESTAURATION. La troisième offre n'était pas recevable car elle concernait une autre consultation.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande quel était le prix du repas d'API RESTAURATION.

Monsieur Christophe CHEYSSON répond que le prix s'élevait à 2,97 € HT le repas.

Madame Nathalie LABOSSE trouve dommage de ne pas continuer de travailler avec la Société API RESTAURATION qui donnait satisfaction en termes de qualité.

Madame Sophie GUERIN répond que l'analyse de la valeur technique de la Société ELITE RESTAURATION a mis en évidence une qualité supérieure.

Le Président ajoute que la collectivité va se structurer afin de suivre le marché quotidiennement. Il rappelle que le prix compte pour 40 points. La collectivité ne souhaite pas faire des économies sur les repas fournis aux enfants. C'est pourquoi, elle a mis l'accent sur la valeur technique des prestations proposées.

Monsieur Christophe CHEYSSON précise que le marché va être signé pour une année ferme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas aux restaurants scolaires et aux centres de loisirs avec la SAS GROUPE ELITE RESTAURATION de JOIGNY, pour un montant unitaire de repas de 2,80 € HT (2,95 € TTC) sans l'option pour la location d'un four, et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2023 enfance et écoles.

#### **5) ENTRETIEN DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE ET DES VOIES COMMUNALES : ATTRIBUTION DES MARCHES**

Monsieur Jean-Michel SABAN, Vice-Président, rappelle que la Société BOUJEAT n'a pas souhaité poursuivre le marché à bons de commande actuel. Aussi, un dossier de consultation des entreprises a été élaboré pour l'entretien de la voirie intercommunale (VI) et des voies communales (VC).

Ce marché présente les caractéristiques suivantes :

- Type : accord cadre (= marché à bons de commande)
- 3 lots :
- Lot 1 – Assainissement des dépendances – Montant maximum annuel : 35 000 € HT,
- Lot 2 – Reprofilage et enduits superficiels – Montant maximum annuel : 200 000 € HT,
- Lot 3 – Travaux annexes – Montant maximum annuel : 25 000 € HT.

Les montants maximums annuels concernent les VI et les VC.

- Durée du marché : 1 an ferme (2023) + 2 reconductions expresses possibles.
- Variantes autorisées à condition d'avoir répondu à l'offre de base.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée le 3 mai 2023. Elle a été mise en ligne le 3 mai 2023 sur la plateforme e.marchespublics.com sous le n° 936246 et publiée le 5 mai 2023 dans l'YONNE REPUBLICAINE.

La date de remise des offres était fixée au 31 Mai 2023 à 16h.

La Communauté de Communes a reçu six offres.

Les travaux de la tranche ferme ont été estimés à :

Lot 1 – assainissement des dépendances :	VI = 30 150 € HT VC = 315 € HT
Lot 2 – reprofilage et enduits superficiels :	VI = 118 985,90 € HT VC = 47 050 € HT
Lot 3 – travaux annexes :	VI = 20 700 € HT

Après analyse, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 juin 2023, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 70 points pour le prix de la prestation, 30 points pour la valeur technique) à savoir :

- pour le lot 1, celle de la **EURL VAN PRAET** de Vaudoy en Brie (77), pour un montant de 24 120,00 € HT (28 944,00 TTC) pour la voirie intercommunale et 252 € HT (302,40 € TTC) pour les voiries communales.
- pour le lot 2, celle de la société **EUROVIA BFC secteur Epoisses** d'Epoisses (21), pour un montant de 84 601,21 € HT (101 521,45 € TTC) pour la voirie intercommunale et 32 895,32 € HT (39 474,38 € TTC) pour les voiries communales.
- pour le lot 3, celle de la société **COLAS France – établissement Bourgogne Ouest** d'Appoigny (89), pour un montant de 17 100 € HT (20 520 € TTC) pour la voirie intercommunale.

Monsieur Jean-Michel SABAN précise que la Société VANT PRAET travaille beaucoup pour le Département. Elle est spécialisée dans ce type de travaux.

Il donne des précisions sur les offres reçues par entreprise.

Monsieur Michel CODRAN constate que le montant total des marchés est inférieur à l'estimation.

Monsieur Jean-Michel SABAN confirme que les prix sont plus bas que l'estimation.

De ce fait, Monsieur Michel CODRAN demande si les travaux de voirie entre BIERRY LES BELLES FONTAINES et VASSY SOUS PISY en compomac pourront être réalisés cette année.

Monsieur Jean-Michel SABAN répond que cela va être étudié.

Le Président rappelle qu'au moment de l'élaboration budgétaire, nous nous réservons la possibilité de revoir la ligne affectée aux travaux de voirie. Chaque année, nous n'avons pas forcément le même linéaire de travaux avec un même budget. Il faut tenir compte également des règles applicables aux marchés. Le bureau communautaire va se réunir avant le prochain conseil communautaire afin notamment d'étudier la possibilité d'augmenter les crédits prévus pour financer une partie des travaux supplémentaires. Deux entreprises vont être consultées pour cette solution.

Monsieur Pierre-Yves ROY s'interroge sur les malfaçons suite aux travaux du programme de l'année précédente.

Le Président répond que la Société BOUJEAT va terminer les travaux faisant l'objet du programme 2022. Il invite les élus à signaler tous les désordres liés à ces travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de retenir les offres suivantes :

- pour le lot 1, celle de la **EURL VAN PRAET** de Vaudoy en Brie (77), pour un montant de 24 120,00 € HT (28 944,00 TTC) pour la voirie intercommunale et 252 € HT (302,40 € TTC) pour les voiries communales.
- pour le lot 2, celle de la société **EUROVIA BFC secteur Epoisses** d'Epoisses (21), pour un montant de 84 601,21 € HT (101 521,45 € TTC) pour la voirie intercommunale et 32 895,32 € HT (39 474,38 € TTC) pour les voiries communales.
- pour le lot 3, celle de la société **COLAS France – établissement Bourgogne Ouest** d'Appoigny (89), pour un montant de 17 100 € HT (20 520 € TTC) pour la voirie intercommunale.

Il autorise le Président à signer ces marchés et toutes pièces s'y rapportant.

Ces travaux ont été inscrits au budget primitif principal 2023 pour la voirie intercommunale et font l'objet d'une décision budgétaire modificative pour les voiries communales.

## **6) VOIRIES COMMUNALES – PROGRAMME 2023 : CONVENTIONS DE MANDAT**

En 2023, la Communauté de Communes a été sollicitée par 6 communes pour réaliser des travaux de voirie, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il s'agit des communes de CENSY, CHATEL GÉRARD, GRIMAULT, MARMEAUX, MOLAY ET VASSY SOUS PISY.

Les montants des travaux sont les suivants : 33 147,32 € HT (soit 39 776,18 € TTC).

Monsieur Pierre-Yves ROY fait remarquer qu'il était annoncé un montant estimatif de travaux de 47 365 € HT dans la note.

Madame Josette PLAIN répond que le montant figurant ci-dessus correspond au total des travaux sous mandat avec l'application des prix des marchés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte la demande des communes de CENSY, CHATEL GERARD, GRIMAULT, MARMEAUX, MOLAY et VASSY SOUS PISY pour réaliser des travaux de voirie.

Il accepte de passer des conventions de mandat avec les dites communes, pour les travaux de voirie réalisés pour leur compte dans le cadre du programme de voirie 2023.

Il autorise le Président à signer ces conventions et toutes pièces s'y rapportant.

## **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre des conventions de mandat signées avec les communes de CENSY, CHATEL GERARD, GRIMAULT, MARMEAUX, MOLAY et VASSY SOUS PISY, pour les travaux de voirie réalisés pour leur compte dans le cadre du programme de voirie 2023, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Les modifications suivantes, sur le budget principal, sont donc proposées :

**Dépenses d'investissement**

Article 458149 – CENSY VOIRIE 2023	+ 4 300 €
Article 458150 – CHATEL GERARD VOIRIE 2023	+ 12 400 €
Article 458151 – GRIMAUT VOIRIE 2023	+ 10 650 €
Article 458152 – MARMEAUX VOIRIE 2023	+ 5 300 €
Article 458153 – MOLAY VOIRIE 2023	+ 450 €
Article 458154 – VASSY SOUS PISY VOIRIE 2023	+ 6 850 €

**Recettes d'investissement**

Article 458249 – CENSY VOIRIE 2023	+ 4 300 €
Article 458250 – CHATEL GERARD VOIRIE 2023	+ 12 400 €
Article 458251 – GRIMAUT VOIRIE 2023	+ 10 650 €
Article 458252 – MARMEAUX VOIRIE 2023	+ 5 300 €
Article 458253 – MOLAY VOIRIE 2023	+ 450 €
Article 458254 – VASSY SOUS PISY VOIRIE 2023	+ 6 850 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

**7) BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique que dans le cadre du projet d'aménagement et restructuration de la Bibliothèque / Médiathèque Intercommunale, il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement intérieur permettant au bibliothécaire et aux bénévoles qui l'assistent dans son travail, d'avoir un cadre opposable auprès des usagers, régissant :

- ✓ les conditions d'inscription,
- ✓ les conditions de prêt,
- ✓ les usages autorisés,
- ✓ les recommandations.

Ce règlement est applicable aux usagers individuels mais également aux collectivités adhérentes.

Plusieurs réunions ont été organisées avec le bibliothécaire, les bénévoles et le Département pour élaborer ce document.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur ci-joint et autorise le Président à le signer.

Il charge le Président de sa mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**8) BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE : MODIFICATIONS DES TARIFS**

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique que dans le cadre du projet d'aménagement et restructuration, il est nécessaire de revoir les tarifs d'accès à la Bibliothèque / Médiathèque Intercommunale, le but étant de rester très social en permettant la lecture pour tous.

Il précise que la contractualisation avec le Département permet de bénéficier d'animations comme le festival des contes givrés pour lequel la collectivité a été retenue. Cela permet de dynamiser la bibliothèque.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande quels sont les autres établissements extérieurs au territoire.

Madame Cécile GAUDOUIN répond que la bibliothèque a été sollicitée par le collège d'ANCY LE FRANC. Cela peut être également des EHPAD ou tout autre type d'établissements.

Monsieur Stéphane BARDOUX ajoute que le but est de faire rayonner la bibliothèque sur l'ensemble du territoire via Facebook et le journal intercommunal.

Monsieur Marcel GEORGES pense qu'il est important que l'information circule.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

**Tarifs individuels :**

Enfant : gratuit jusqu'à 18 ans

Adulte : **10 €**

**Tarifs structures :**

Etablissements scolaires de la CCS : gratuit

Autres établissements de la CCS et établissements extérieurs au territoire :

Jusqu'à 50 personnes = **2,30 €** par pers et par an

De 51 à 100 personnes = **1,50 €** par pers et par an

Plus de 100 personnes = **0,80 €** par personne et par an

Les tarifs seront appliqués au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cette délibération annule la délibération précédente du 25 mars 2010.

Les sommes seront encaissées à l'article 7062 du budget principal.

**9) BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE : APPROBATION CHARTE DU BENEVOLE**

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique que dans un souci de clarification et de reconnaissance du rôle des bénévoles apportant leur contribution à l'action menée au sein de la bibliothèque / Médiathèque Intercommunale, il apparaît nécessaire de mettre en place une charte du bénévole qui sera signée individuellement entre le Président de la Communauté de Communes du Serein et chaque bénévole.

Il précise que cette charte est à l'initiative du bibliothécaire. Elle est bien perçue par les bénévoles qui ont pu échanger à ce sujet lors de réunions. Elles étaient toutes en attente de la définition de leur rôle.

Cette charte définit le rôle, les fonctions et les droits des bénévoles. Elle prévoit notamment des formations et des réunions régulières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide la charte du bénévole et autorise le Président à signer ladite charte avec chaque bénévole.

Le Président explique que le bibliothécaire participe désormais aux réunions de service. Il le remercie pour son engagement dans toutes ces évolutions.

Il a suivi une formation à la bibliothèque départementale avec la D.R.A.C. afin de créer un P.C.S.E.S. (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social). Il s'agit d'un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique. Cela va nécessiter un travail considérable (environ 200 h) pour construire ce document, sur une période de 6 à 8 mois. Des moyens supplémentaires vont devoir être attribués. C'est un beau projet en perspective.

Ce dispositif permettra ensuite de bénéficier de subventions pour l'ensemble des actions menées par la bibliothèque.

La bibliothèque intercommunale pourrait conventionner avec les bibliothèques municipales. Cela leur permettrait de disposer de plus d'ouvrages et que les bénévoles des associations aient les mêmes droits que ceux de NOYERS.

Monsieur Stéphane BARDOUX précise qu'un projet de coworking est envisagé.

Madame Nathalie LABOSSE se réjouit que le Président ait changé sa position par rapport à la bibliothèque, peut-être grâce à Monsieur Stéphane BARDOUX. Elle remercie également le Département et notamment Madame Sylvie CHARPIGNON. Elle demande si une évolution du nombre d'adhérents a été constatée depuis la signature de la convention avec le Département.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond qu'il est un peu tôt pour dresser un bilan. Il apprécie que le bibliothécaire qui est très compétent adhère à toutes ces évolutions. Il avait peut-être besoin d'être rassuré dans son poste.

L'objectif est de redynamiser la structure en faisant venir notamment les enseignants. L'association des parents d'élèves de l'école de NOYERS a déjà organisé plusieurs actions au sein de la bibliothèque.

Madame Cécile GAUDOUIN ajoute qu'un quart des adhérents utilisent la plateforme RaYonn'âges.

## **10) MISE AUX NORMES ET AGRANDISSEMENT DECHETERIES NOYERS ET ANGELY – MAITRISE D'ŒUVRE : ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président explique que la présente consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre qui a pour objet la mise aux normes et l'agrandissement des déchèteries de NOYERS et d'ANGELY, pour le compte de la Communauté de Communes du Serein.

Pour mémoire, le montant des travaux estimé dans le cadre de l'étude préalable s'élève à 992 000 € HT.

Une consultation a été lancée le 4 mai 2023, dans le cadre d'une procédure adaptée. Elle a été mise en ligne le 4 mai 2023 sur la plateforme e.marchespublics.com sous le n° 936673 et publiée le 05 mai 2023 dans le BOAMP sous le n° 23-61402.

La date de remise des offres était fixée au 31 Mai 2023 à 12h.

La Communauté de Communes a reçu quatre offres.

Après analyse, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 juin 2023, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 40 points pour le prix de la prestation, 60 points pour la valeur technique) à savoir celle de la Société BE MACO d'AUXERRE, pour un montant total d'honoraires de 63 550,20 € HT (76 260,24 € TTC), soit 4,06 % du montant prévisionnel des travaux pour les missions de base.

Monsieur Pierre-Yves ROY s'interroge sur le montant de 922 000 € figurant dans la note.

Le Président répond que ce montant concerne les travaux. La maîtrise d'œuvre s'élève à 63 550,20 € HT.

Madame Nadine LEGENDRE demande si la collectivité va récupérer la TVA sur cette dépense.

Madame Josette PLAIN confirme que la collectivité récupèrera la TVA sur l'ensemble de l'opération.

Le Président est satisfait d'avoir reçu plusieurs offres pour cette mission. Il rappelle qu'il est prévu de créer une recycle rerie donnerie à L'ISLE SUR SEREIN, dans le cadre de ce projet.

Monsieur Marcel GEORGES demande des précisions sur le nombre d'offres.

Le Président répond que nous avons reçu 3 offres conformes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la Société BE MACO d'AUXERRE, pour un montant total d'honoraires de 63 550,20 € HT (76 260,24 € TTC), soit 4,06 % du montant prévisionnel des travaux pour les missions de base.

Il autorise le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits à l'article 2313 du budget primitif 2023 gestion des déchets.

## **11) QUESTIONS DIVERSES**

### **INVITATION PGF PARTNER**

Le Président informe les délégués communautaires qu'ils sont tous invités aux journées TECH'DAYS organisées par la société PGF PARTNER les 22 et 23 juin 2023 à L'ISLE SUR SEREIN. L'invitation sera envoyée par mail à toutes les communes.

### **P.E.T.R. DU PAYS AVALLONNAIS**

Madame Marie-Laure GRIMARD revient sur les actions du P.E.T.R. et en cite notamment deux concernant la santé :

- la Maison des étudiants en santé à AVALLON qui permet de les accueillir à tarif réduit,
- la journée d'intégration des étudiants qui n'a pas été approuvée par le Président.

Le Président justifie sa position par le fait qu'elle n'était pas financée et qu'il fallait voter le budget au préalable. De plus, il précise que cette action a été annulée faute de participants. Il espère que d'autres actions organisées sur le territoire trouveront preneur.

Monsieur Gilles SACKEPEY évoque l'absence d'un médecin sur le territoire pour des raisons de santé. Il fait remarquer que le territoire va se retrouver dans une situation compliquée au niveau des médecins généralistes. Il évoque un taux de 20% de personnes sans médecin. Il pense qu'il faudrait engager d'autres actions à ce sujet.

Madame Marie-Laure GRIMARD pense que si des étudiants en santé viennent sur notre territoire, ils seront incités à rester dans la région.

Monsieur Christian SCHILTZ ajoute que la maison de santé de GUILLON accueille deux à trois internes régulièrement.

### **CHIENS PATOU**

Madame Béatrice BOISE interpelle l'Assemblée sur la présence de chiens Patou sur notre territoire et sur le comportement à adopter face à ces animaux. Elle sollicite l'intervention d'une personne qui pourrait donner des conseils à ce sujet.

Le Président répond que c'est l'Etat qui doit se saisir de ce sujet et engager une démarche. La collectivité ne peut pas s'approprier le sujet. A ce stade, cela relève de la police du Maire. C'est en effet un sujet car la présence du loup a été confirmée sur la commune de NOYERS. Il y a un certain nombre de mesures à prendre.

Monsieur Pascal DUBOIS explique que sa commune a été confrontée à ce problème il y a quelques années avec un préjudice important pour l'éleveur. Il n'y a jamais eu de suite à cette affaire.

Monsieur Jean-Marie MAURICE cite le cas dans sa commune d'une maîtresse qui a été agressée par son chien. Le vétérinaire avait demandé qu'il soit placé dans une fourrière mais la communauté de communes n'avait pas conventionné avec la fourrière d'AVALLON.

Le Président répond qu'il n'y a plus de fourrière à AVALLON. Sur ce point, nos collectivités sont en défaut. C'est un sujet qu'il faudra traiter.

### **COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Daniel RAVERAT s'interroge sur la prise de la compétence eau et assainissement qui doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Président informe l'Assemblée qu'un rendez-vous est prévu avec l'Agence Territoriale Départementale le 6 juillet 2023.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance,  
Nadine LEGENDRE

Le Président,  
Xavier COURTOIS

#### **LISTE DES DELIBERATIONS :**

2023/058 – Service enfance – Réorganisation : Créations, modifications et suppressions de postes.

2023/059 – P.E.T.R. du Pays Avallonnais : Contribution 2023.

2023/060 – Fourniture et livraison de repas aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs : Autorisation de signature du marché.

2023/061 – Entretien de la voirie intercommunale et des voiries communales : Attribution des marchés.

2023/062 – Voiries communales – programme 2023 : Conventions de mandat.

2023/063 – Budget principal : Décision modificative n°1

2023/064 – Bibliothèque médiathèque intercommunale : Approbation du règlement intérieur.

2023/065 – Bibliothèque médiathèque intercommunale : Modifications des tarifs.

2023/066 – Bibliothèque médiathèque intercommunale : Approbation charte du bénévole.

2023/067 – Mise aux normes et agrandissement déchèteries NOYERS et ANGELY – Maîtrise d'œuvre : Attribution du marché et autorisation de signature.